



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2003/25 – 17 juin 2003

SOMMAIRE 4 PAGES

- | | |
|---|--------|
| ⇒ Compte rendu de la réunion d'information sur le NSTI du 30 avril 2003 | 1 et 2 |
| ⇒ Conseil d'administration de l'EPA Masse des Douanes du 23 mars 2003 | 2 à 4 |

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE NSTI DU 30 AVRIL 2003

L'administration était représentée par MM. LATOMBE chef de la sous-direction C, FRADET chef du bureau E/3, HERITIER et CAMÈS du CID accompagnés de leurs collaborateurs.

Le SNCD était représenté par Eric BERDAL.

En préambule, M.FRADET souligne le côté novateur de la démarche qui vise à informer les organisations syndicales des projets de l'administration et de l'état d'avancement des travaux. Il est même envisagé de multiplier ces initiatives.

Suit un exposé décrivant les principales étapes et les caractéristiques du NSTI.

1. Fonctionnalités pour les opérateurs.

Ils saisissent directement les informations sur un terminal, soit dans l'entreprise, soit au bureau. Il existe aussi un système simplifié avec une interface, connecté à l'internet pour les opérateurs justifiant un trafic important.

La mise en œuvre se décline en trois étapes.

1.1 L'habilitation des opérateurs.

Elle s'effectue bureau par bureau. C'est le receveur qui délivre, via le système, l'habilitation. De son côté, le Receveur régional donne un numéro d'agrément ainsi qu'un code d'accès exigé par le système.

1.2 Création d'une déclaration de transit.

« Le système est convivial ». Il « suffit » de

suivre les rubriques de l'écran « modèle type ». Le système attribue un numéro d'identifiant à chaque titre créé.

1.3 Validation d'un titre de transit.

Elle est effectuée par le message « validation ; MRN ».

Le bureau gestionnaire et le bureau de destination sont informés de cette validation et du contenu du titre.

2. Fonctionnalités pour le bureau de départ.

Il peut visualiser le titre de transit. Le bureau peut aussi retarder la validation de la déclaration pour réaliser des contrôles, si nécessaire (gestion par l'intermédiaire d'un « timer »).

Si le bureau n'intervient pas, le système délivre l'équivalent d'un « Bon à enlever » SOFI.

En cas de changement d'itinéraire, c'est le bureau de passage du chargement qui en informe automatiquement, via le système, le bureau de passage prévu initialement. Il est possible naturellement d'interroger le système.

3. Fonctionnalités pour le bureau de destination.

C'est l'opérateur qui notifie l'arrivée à destination des marchandises. Le bureau de départ est informé par consultation de l'écran. Si aucun message n'est affiché, entre 6 et 15 jours, il convient de lancer un avis de recherche selon la procédure habituelle.

Pour les « non connectés », il y aura 2 exemplaires papier du titre de transit (A et B). Lorsque tous les états membres seront connectés, 1 seul exemplaire suffira. Il sera remis à destination au bureau de douane.

4. Les problèmes d'implantation du nouveau système.

Le système doit impérativement débiter le 1^{er} juillet 2003. La France s'est en effet engagée sur cette date.

Un certain nombre de préalables doivent être levés :

- L'incidence sur l'organisation des bureaux. La direction générale estime que seules les grandes plates-formes seront touchées à cet égard.

- Les services de la surveillance seront dotés de lecteurs de « codes barres » pour visualiser les titres.

- Les bureaux de départ et de destination bénéficieront de la même dotation.

- Les avis de recherche ne seront pas informatisés. Il est prévu d'intégrer cette fonctionnalité à plus long terme.

- Le délai pour les avis de recherche va passer de 2 mois à 6 jours, avec une tolérance à 15 jours dans un premier temps.

- Certains points restent à préciser :

- Procédure de secours en cas de panne,
- Procédure en cas de détournement de bureau,
- Liaison juridique prise en charge/dé-douanement,
- Articulation avec la procédure PDU.

Les deux systèmes, formulaire papier et NSTI, vont cohabiter plusieurs mois.

Le B.O.D. d'application est en cours d'élaboration.

5. Les différents points soulevés par les organisations syndicales.

Les O.S ont de leur côté insisté sur la nécessité :

- d'une formation adaptée pour les agents,

- d'informer et de former spécifiquement les opérateurs,

- d'obtenir des garanties de fiabilité du système,

- de refuser toute charge de travail excessive générée par le système (papier et NSTI).. La visualisation régulière et répétitive des opérations sur écran est à cet égard préoccupante. De même pour le stockage et la conservation des données qui semblent limités à deux mois.

- d'une rapide publication du B.O.D.

6. Conclusion.

Cette présentation n'a pas permis d'obtenir d'informations complémentaires majeures par rapport à la note d'information DG A/3 n°030372 du 7 avril 2003, tout au plus quelques précisions supplémentaires. La DG tient surtout à s'assurer qu'il n'y a pas trop d'oppositions syndicales.

Le SNCD espère donc que les agents seront formés efficacement dans les délais et que le B.O.D n'arrivera pas la veille ou le lendemain de la mise en route du NSTI.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES.

Le 23 mars 2003 s'est tenu un Conseil d'administration de l'EPA Masse des Douanes. **Le SNCD était représenté par Frédéric CATTOEN et Alain LEBLANC.**

1. Les points d'informations.

1.1 La politique immobilière.

Depuis plusieurs années la Masse privilégie une politique de réservation dans les régions où les loyers sont élevés et les possibilités de location restreintes. Cette politique volontariste permet de faire coïncider le parc de logement avec les besoins des agents en fonction de la situation géographique et de la composition des familles. Cette politique per-

met de proposer à un bon prix des logements à de jeunes agents et/ou des agents à revenus modestes.

En région parisienne 56 logements majoritairement des logements de type F1 et F2 ont fait l'objet de réservation, 24 logements doivent être réaménagés.

Dans la direction du Leman, 5 logements ont été réservés et 7 vont venir étoffer le parc du fait de la transformation de locaux en logements.

Dans la direction de Nice, 5 logements ont fait l'objet d'une prise à bail, 5 autres pour les agents travaillant à l'aéroport vont être également proposés.

Dans la direction de La Réunion, 9 logements sont en cours de réalisation.

La direction de Strasbourg devrait bientôt faire l'objet d'une telle politique.

A titre anecdotique, 45 locaux de service sont situés dans des logements de la Masse, soit environ 1% du nombre total de logement.

1.2 Le remplacement de la SNI.

Les sept sociétés agréées par le conseil d'administration ont toutes visité les cités dont elles ont la charge et ont diagnostiqué un bon état général. Certains travaux ont pu déjà débuter dans certaines régions dès 2002 mais la majorité des travaux débutera dans le premier semestre de 2003.

A Mulhouse, l'attitude de la SASEA pose problème : elle a envoyé en effet sa facture alors que qu'elle ne semble pas encore avoir programmé de travaux. Cela rappelle un peu les pratiques de la SNI.

Plus que jamais les services gestionnaires doivent veiller à l'accomplissement et à la réalisation de travaux, à leur réception et au bon respect des délais. Le nombre de logements gérés directement par la Masse continue à se restreindre : en effet, moins de 190 logements sont en attente d'une société mandataire, le parc le plus important se situant dans la direction de BESANÇON.

A Marseille où la réhabilitation des bâtiments de la Joliette se poursuit, le sort des bâtiments G et K restait en suspens : leur versement au patrimoine de l'EPA et leur réhabilitation progressive va être étudié ainsi que la faisabilité de cette procédure. Cela permettra de s'assurer qu'il y a assez de locataires pour ces nouveaux logements.

Par ailleurs, la SNI continue à faire parler d'elle. En Ile de France où des travaux liés aux mal-façons constatées doivent être réalisés, on constate une absence de réalisation concrète.

La SNI ne perd rien de ses mauvaises habitudes puisque dans la direction de Dunkerque, la SNI nie les différents problèmes constatés et signalés à diverses reprises. La SNI doit être fermement rappelée à ses obligations en la matière.

1.3 Assurance dommages.

Le marché public de l'assurance dommages aux biens s'étant révélé jusqu'à présent négatif les démarches se poursuivent avec la lenteur et la pesanteur propres aux marchés publics.

2. Points soumis à délibérations.

2.1 Commission de vérification des comptes.

A la demande du Contrôle des dépenses engagées, un nouveau texte concernant la commission

de vérification des comptes a été soumis et approuvé par le Conseil d'administration. Ce texte ne modifie pas sur le fond le fonctionnement de la commission. Il s'agit davantage de modifications formelles.

La direction de la Réunion, qui aura bientôt des logements de la Masse, verra se mettre en place une commission régionale .

2.2 Commissions locales d'appel d'offres.

Ces commissions sont créées. Les représentants des personnels pourront y être associés en tant que membre avec voix délibérative.

2.3 Les responsables de cité (ex chef de casernement).

Lors du précédent Conseil d'administration, les fiches de fonction des gardiens avaient été adoptées. Il convient de préciser que l'on entend par « gardien de cité » un agent qui n'appartient pas à l'administration des douanes et qui est employé par l'EPA Masse pour des tâches bien définies contractuellement en tenant compte de la jurisprudence dite BERKANI. Il était nécessaire et logique de compléter ce dispositif par une redéfinition des tâches des « responsables de cité » en distinguant la présence ou non d'un gardien. Le but est de clarifier les tâches en tenant compte des évolutions de la société, mais aussi d'éviter que l'établissement public ne soit poursuivi en justice, suite à des accidents de type jardinage (tonte des gazons, élagage des arbres), travaux de maintenance (travaux d'électricité, de plomberie). Le « responsable de cité » a des tâches administratives et de gestion bien définies qui se décomposent en trois grandes catégories

- les relations avec les locataires,
- le suivi de travaux en collaboration avec le service régional de la Masse,
- la surveillance générale et les relations avec les entreprises dans le cas de contrats de maintenance.

Les tâches dévolues aux responsables de cité seront affichées dans les cités. Ainsi cela devrait leur éviter d'être dérangé dans la nuit par des locataires signalant une ampoule palière grillée et/ou de devoir assurer la tonte des espaces verts de la cité, qui relève du contrat de service auprès d'une société. Ceci permettra de supprimer, dans les comptes de la Masse, l'achat de matériel tels que tondeuse à gazon, coupe bordure, tronçonneuse etc. Cela vise à éviter la confusion des genres entre l'administration des douanes et l'EPA Masse en ce qui concerne la gestion de l'établissement, sans remettre en cause le lien historique et très profond qui unit les deux parties. Cette décision qui a le mérite de renvoyer chacun (locataire, Masse, administration) à ses propres

choix et responsabilités, ne sera pas sans conséquence pour chacune des parties concernées..

2.4 Les états des lieux.

A l'unanimité le Conseil d'administration a rappelé son opposition au recours à un prestataire de service pour l'établissement des états des lieux et pré-états des lieux. Ces tâches incombent aux gardiens de cités (emploi type Berkani) et à défaut aux responsables de cités (ex chef de casernement).

Aucune des organisations syndicales n'a voté contre ces différents points.

2.5 La situation des retraités.

Dans sa version initiale il n'était pas prévu de rétroactivité du texte concernant les retraités. Lorsque cette mesure à caractère social avait été adoptée, il s'agissait pour les membres du CA d'éviter l'éviction de veuves de douanier qui habitaient dans la cité depuis un grand nombre d'années.

Or il s'avère que de jeunes retraités, qui ont les moyens de se loger à l'extérieur, refusent de libérer leur appartement au profit d'agents en activité en arguant de cette disposition. Des agents chargés de famille font 80 km à chaque prise de service parce qu'un ou plusieurs retraités refusent de laisser leurs appartements en menaçant paraît-il de recourir aux tribunaux administratifs. Pour éviter que pareilles mésaventures ne se reproduisent une modification du décret a été introduite. Elle permet malgré tout de répondre à de vraies nécessités d'urgence sociale pour des retraités ou leur conjoint qui en ont besoin.

Le SNCD, la CGT et l'UNSA ont voté en faveur de cette mesure

La CFDT et FO ont voté contre, au motif que l'on revenait sur des engagements précédents. SUD s'est abstenu.

3. Les points financiers.

3.1 La trésorerie de l'EPA.

Elle est cette année encore excédentaire, les nouvelles sociétés mandataires remplaçantes de la SNI ayant eu peu de temps pour débiter les travaux. On peut supposer que la situation sera différente et que l'EPA verra sa trésorerie décroître, compte tenu de la réalisation des travaux reportés depuis plusieurs années. Il est clair que l'excédent de trésore-

rie procède largement de la non réalisation des travaux. Dans le même temps les loyers payés par l'EPA augmentent beaucoup plus que les redevances d'occupation perçues par l'établissement. Sans une subvention importante, l'effet de ciseaux devrait intervenir dans un délai de 3 ans. Des choix de gestion seront alors à déterminer.

Le SNCD estime que tous les administrateurs doivent dès maintenant adapter leur gestion à cette triste réalité. Le SNCD souligne, avec le directeur général et l'inspection des services, l'excellent travail comptable effectué par l'ensemble des membres du Service central et notamment par le tandem MME POUYOL et M. COHEN (expert comptable de formation) mais aussi par l'ensemble des agents des services régionaux qui n'ont pas ménagé leur peine pour permettre à l'EPA d'assurer la transition comptable : on est passé en moins de 4 ans d'un bilan à deux colonnes à un bilan aux normes comptables MF 91, malgré de nombreux aléas (annulation des élections, vote contre d'une majorité d'OS du résultat 1997 etc). Un très beau résultat salué par tous y compris par le Contrôle des dépenses engagées.

L'inspection des services a rappelé l'obligation des locataires, tiers et douaniers, de fournir l'attestation annuelle d'assurance. Elle a aussi attiré l'attention du conseil d'administration sur le taux de redevances impayées qui s'élève à 5% du montant total soit plus de 610 000 euros (4 millions de francs).

A l'exception de la CFDT, qui s'est abstenue pour des questions de principe, **l'ensemble des OS ont voté en faveur de la résolution présentée et ont approuvé les comptes financiers 2002 en saluant la travail effectué.**

3.2 La situation des logements aux Antilles.

Fin 2003, des travaux à Trinité devraient commencer. La situation de la cité du Marin est toujours bloquée car 2 ou 3 agents ont refusé l'échange de logements proposé par la municipalité afin de permettre la construction de 12 logements (1 million d'euros) sur un terrain cédé par la municipalité .

3.3 Les perspectives et prochaines réalisations.

Le réexamen du secours de masse est programmé ainsi que la nécessité de recalculer les superficies corrigées des appartements.